

FORMATION POST-PERMIS ET REDUCTION DE LA PERIODE PROBATOIRE

La formation post-permis s'adresse aux jeunes conducteurs qui ont obtenu le permis de conduire depuis le 01 Janvier 2019. Outre le fait d'offrir une piqûre de rappel en matière de sécurité routière, cette formation permet de réduire d'un an la période probatoire du conducteur novice.

En effet, à l'obtention du sésame, le jeune conducteur possède un capital de 6 points. Si aucune infraction ayant entraîné une perte de point n'a été commise, le permis de conduire est crédité de 2 points supplémentaires par année sur une période de 3 ans. Dans le cas d'une conduite accompagnée, le permis est crédité de 3 points par an sur une période de 2 ans.

Grâce à cette formation complémentaire, la période probatoire passe de 2 ans au lieu de 3 pour les jeunes conducteurs ayant suivi la filiale traditionnel et de 18 mois au lieu de 2 ans pour ceux de la filiale AAC.

La formation s'adresse exclusivement aux titulaires d'un premier permis (A1, A2, B1 ou B).

DEROULEMENT ET OBJECTIF DU STAGE

Le stage s'effectue sur une journée complète, 7h, avec un minimum de 6 participants.

La journée est décomposée en plusieurs modules dont le contenu a été élaboré par des spécialistes de la sécurité routière. Elle vise à aider les jeunes conducteurs à prendre pleinement conscience des dangers de la route au moment où ils acquièrent davantage d'assurance.

En effet, la « sur-confiance » qu'ils ressentent généralement entre 6 mois et un an après l'obtention de leur permis de conduire, donne lieu à une accidentalité particulièrement élevée du fait d'une mauvaise appréciation des risques.

Ce stage s'inscrit dans une démarche préventive qui vise à réduire le risque d'accident. Il prend la forme d'une session collective et privilégie les échanges entre jeunes conducteurs. L'idée est de partager leurs premières expériences et leurs réflexions sur leurs comportements au volant.